

L'évolution du cadre réglementaire en matière de prévention du risque



Le 12 octobre 2011

Sommaire

- **Rappel des obligations des pouvoirs publics**
- **L'évolution du cadrage national**
- **La Directive inondation : un nouveau cadrage européen**



Rappel des obligations des pouvoirs publics

- **Obligation d'information**
- **Obligation de prévention**
- **Obligation d'organisation des secours**



L'évolution du cadrage national

■ La loi du 13 juillet 1982

- crée le système d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, le « système CATNAT » ;
- impose une contrepartie : maîtriser les dommages potentiels par la limitation de l'urbanisation, par la création des plans d'exposition aux risques.



■ La loi du 22 juillet 1987

- première grande loi globale en matière de risques : elle inscrit fortement la prévention des risques dans le droit de l'urbanisme, crée le droit de chaque citoyen à l'information sur les risques majeurs, et traite simultanément en profondeur de l'organisation des secours.
- la loi sur l'eau de 1992 viendra ensuite renforcer ce dispositif, dans la mesure où la prévention des inondations est une des préoccupations de la police de l'eau et des milieux aquatiques, et par l'intermédiaire des SDAGE et SAGE.



L'évolution du cadrage national

■ La loi Barnier du 2 février 1995

- création du fonds Barnier début 1995 dans l'objectif de financer l'expropriation pour risques
- création du Plan de Prévention des Risques (PPR), outil unique de maîtrise de l'urbanisme, qui vient unifier au moins 4 types de documents existants dont le Plan de Surface Submersible (PSS) et le Plan d'Exposition aux Risques (PER)



L'évolution du cadrage national

■ La loi Bachelot du 30 juillet 2003, dit loi Risques

- **Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**

Objectifs :

- ✓ *Développer la conscience, la mémoire et l'appropriation du risque à tous les niveaux de l'action préventive :*
 - par la création de nouveaux outils d'information
 - par l'affirmation d'une politique concertée de prévention
- ✓ *Adapter ou créer les cadres d'intervention nécessaires à la prévention des risques à la source et à la réduction de la vulnérabilité*
 - par une meilleure prévention des risques d'inondation à la source
 - par des moyens renforcés pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens



L'évolution du cadrage national

La loi Risques prévoit notamment :

- ✓ la mise en place de Commissions Départementales Des Risques Naturels Majeurs
- ✓ des repères de crues
- ✓ une information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
- ✓ la surveillance et la prévision des crues



L'évolution du cadrage national (4/6)

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile:

- ✓ Réaffirme l'importance primordiale de l'échelon communal dans la gestion de crise
- ✓ Le citoyen doit être le premier acteur de sa sécurité et de celle de ses proches (→ **information préventive, culture du risque, concertation**).



L'évolution du cadrage national

L'affirmation progressive d'une politique concertée de la prévention des risques naturels :

- ✓ Des instances de concertation (CDRNM, ou en matière de risques technologiques : CLIC..)
- ✓ La concertation devient obligatoire (auparavant non imposée) avec la Loi Bachelot, et les enquêtes publiques PPR deviennent des enquêtes type “Bouchardeau”
- ✓ La concertation au travers des outils (PPR, PAPI ...)



L'évolution du cadrage national (5/6)

■ La loi Grenelle I du 3 août 2009

- ✓ Renforcement de la politique de prévention des risques majeurs au travers notamment de la réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation par la maîtrise de l'urbanisation, par la restauration des zones d'expansion des crues et par des travaux de protection (*Loi Grenelle 1 article 44*)
- ✓ Renforcement de la politique de prévention des risques majeurs au travers notamment de la mise en œuvre du « plan séisme » aux Antilles (*Loi Grenelle 1 article 44 a*) - article 154 de la loi de finances 2009



L'évolution du cadrage national (6/6)

■ La loi Grenelle II du 12 juillet 2010

- ✓ Texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1
- ✓ C'est un texte d'application, de territorialisation et de mise en œuvre de six chantiers majeurs : le bâtiment et l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la gouvernance.
- ✓ Transposition en droit français de la Directive sur la Gestion et l'Evaluation des Risques d'Inondations
- ✓ Création d'une procédure de modification des PPR (sans enquête publique)





La Directive Inondation: un nouveau cadrage européen (1/3)

Cadre posé par la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation :

«Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté»

→ permet de revisiter la politique de prévention des inondations en France de manière ambitieuse et pragmatique à la fois





La Directive Inondation: un nouveau cadrage européen (2/3)

Les principes :

- Dispositions applicables à tout le territoire de l'UE
- Toutes sources d'inondation y compris submersion marine
- Basé sur une évaluation des risques d'inondation
- Des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation fixés par les États membres eux-mêmes, tenant compte des particularités locales et régionales





La Directive Inondation: un nouveau cadrage européen (3/3)

Les phases de la mise en œuvre de la DI :

- Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur le bassin Loire-Bretagne → 22/12/2011
- Sélection de Territoires à Risque Important → mi-2012
- Cartographie des zones inondables → fin 2013
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation → fin 2015

La DI permet de réaffirmer les grands principes : travailler sur les différents axes de la prévention, en partenariat avec les acteurs, etc.





La Directive Inondation: un nouveau cadrage européen

Les concepts novateurs dans la DI :

- L'élargissement des enjeux pris en compte (santé humaine, patrimoine, économie, environnement)
- La prise en compte d'aléas exceptionnels dans les territoires à risque important
- Une « hiérarchisation » des territoires en fonction des enjeux exposés

